

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la Ruraloise**

## **Séance du 17 Septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le dix sept septembre à vingt heures et trente minutes dans la salle de la Mairie de Mello, les membres du conseil de la Communauté de Communes la Ruraloise se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Président,

### **Membres à voix délibérative présents :**

Mesdames et Messieurs BRETON - CARON – CORBEL – DUMORTIER – ELOY - GAUVIN - GUERINET – MONNET - PINSSON– POULAIN – TLEIK - VILAREM

### **Membres à voix non délibérative présents :**

### **Etaient remplacés par leur suppléant :**

Monsieur LEMAITRE était remplacé par Monsieur ELOY

### **Etaient absents ou excusés :**

Mesdames et Messieurs FERARY - GERY - LAFOREST– LEMAITRE – RAMELET - RONCIN

Le Conseil communautaire a choisi **Madame Christelle GAUVIN** pour secrétaire.

### **Ouverture de la séance :**

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Puis, il expose les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Adoption du procès-verbal de la précédente séance :**

Le procès-verbal de la réunion du 23 Juin a été adressé aux membres du conseil communautaire par courrier en date du 10 Septembre 2009.

Le procès verbal est adopté.

### **Compte-rendu d'activités et des décisions prises par le Président :**

Monsieur PINSSON présente au conseil, le compte-rendu des activités du Président depuis la séance du 23 Juin 2009 et les décisions qu'il a été amené à prendre pour assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes.

## **Personnel**

### *Création de poste*

Le Vice-Président en charge de l'action sociale, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

La fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement a progressé de 40 % de 2004 à 2008. Durant cette période, la Ruraloise a bénéficié dans le cadre d'une mise à disposition de personnel d'un coordonnateur des accueils de loisirs à mi-temps.

Les membres du bureau communautaire ainsi que les membres de la commission « action sociale » réunis respectivement en séance le mercredi 10 juin et le lundi 29 juin ont validé le recrutement d'un coordonnateur des accueils de loisirs à temps complet.

Les principaux objectifs de ce recrutement sont :

- Renforcement de la qualité de l'accueil dans les accueils de loisirs
- Présence accrue du coordonnateur sur le terrain
- Rationalisation de la gestion du personnel
- Réalisation d'économies d'échelle avec le lancement de marchés publics relatifs à l'alimentation, au matériel et aux transports

Le Président et le Vice-Président en charge de l'action sociale ont procédé aux entretiens de recrutement.

La candidature de Monsieur Florent Le Vern a été retenue. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer le poste suivant :

- Animateur territorial (catégorie B) – 35 heures par semaine.

Le Vice-Président Alain GUERINET demande au conseil communautaire de délibérer.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire.**

### *Régime indemnitaire*

Le Vice-Président en charge de l'action sociale, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

Dans le cadre du recrutement du coordonnateur des accueils de loisirs, il a été pris l'engagement de lui attribuer le régime indemnitaire suivant, selon les critères définis pour l'ensemble des agents lors du conseil communautaire du 15 décembre 2008 (technicité, absentéisme, notation).

- Une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – coefficient de 0,32
- Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) – coefficient de 1,5

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA RURALOISE »**

*Place Marcel Terrieux*

*60340 VILLERS SOUS SAINT-LEU*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) – coefficient de 0,32 au coordonnateur des accueils de loisirs**
- **DECIDE d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) – coefficient de 1,5 au coordonnateur des accueils de loisirs.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire.**

*Augmentation du temps de travail*

Le Vice-Président en charge de l'action sociale, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

Un animateur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) titularisé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a émis le souhait de voir augmenter son temps de travail pour travailler pendant l'ALSH de la Toussaint.

Cette demande correspond à un besoin de la Ruraloise. En contrepartie, la collectivité n'aura pas à recruter un agent saisonnier pour cette période.

Les membres de la commission « action sociale » ainsi que les membres du bureau communautaire réunis respectivement en séance le mardi 16 juin et le jeudi 2 juillet ont validé l'augmentation du temps de travail de cet agent.

Il est proposé de créer le poste suivant :

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à raison de 30 heures par semaine

Le poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à raison de 29 heures par semaine est supprimé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire.**

*Indemnité de résidence*

Le Vice-Président en charge de l'action sociale, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

L'indemnité de résidence est versée aux fonctionnaires des trois fonctions publiques comme complément de rémunération censé compenser les différences du coût de la vie d'une zone géographique à l'autre.

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune considérée comme sa résidence administrative.

La circulaire interministérielle n°1996 du 12 mars 2001 précise la liste des communes concernées dans chaque département. La commune de Villers Sous St Leu en fait partie.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA RURALOISE »**  
**Place Marcel Terrieux**  
**60340 VILLERS SOUS SAINT-LEU**

La Ruraloise a effectué en février 2009 un rappel de l'indemnité de résidence à l'ensemble des agents de la Ruraloise pour la période de 2004 à 2009.

Le percepteur a validé ses rappels, mais demande à la collectivité de prendre une délibération concernant l'année 2004. En effet les créances sur les collectivités locales sont prescrites le 1<sup>er</sup> janvier de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle pendant laquelle la créance est née. En l'occurrence la prescription a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Président, Monsieur PINSSON précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Madame POULAIN demande si tous les agents peuvent en bénéficier (titulaires et contractuels). Madame POULAIN souhaite également savoir si un agent travaillant sur Boran sur Oise peut percevoir l'indemnité de résidence.

Nathalie TERRIER répond que l'ensemble des agents titulaires et contractuels peuvent percevoir l'indemnité de résidence. Par ailleurs la résidence administrative des agents est le siège social de la Ruraloise à Villers Sous St Leu.

Le Président propose de prendre cette délibération concernant 8 agents sur 2004, pour un montant de 477,36 €.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **VALIDE le versement des rappels de l'indemnité de résidence pour l'année 2004**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire**

**Culturel**

Conventions conte d'automne 2009

Le Vice-Président en charge du développement culturel, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

La Ruraloise organise, en partenariat avec le Conseil Général de l'Oise, 2 animations « contes d'automne » en Novembre 2009. Ces animations ont reçu l'accord des membres la commission « culture » réunie le 7 septembre 2009.

Une représentation est prévue le Mercredi 11 Novembre à 15h30 dans les locaux du Parc des Erables de Précy sur Oise. La deuxième représentation se déroulera le Dimanche 29 Novembre à 15h30 dans la salle du restaurant scolaire de Cires les Mello.

Une convention doit être signée pour chaque représentation. Dans cette convention, la Communauté de Communes s'engage, pour les points principaux, à participer au coût de des animations à hauteur de 50% soit 225€ et 633 €, à proposer le spectacle à titre gratuit et à organiser un pot de l'amitié.

Madame POULAIN souhaite savoir si la salle où se déroulera la séance de conte sur Précy sur Oise est disponible et a été réservée.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA RURALOISE »**  
*Place Marcel Terrieux*  
**60340 VILLERS SOUS SAINT-LEU**

Nathalie TERRIER répond que l'animatrice a du réserver la salle avant de proposer le lieu de l'animation, mais la Ruraloise procédera à une vérification.

Monsieur GUERINET propose de délibérer pour autoriser le Président à signer ces conventions.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux animations «contes d'automne» 2009**

Convention location exposition « Lou »

Dans le cadre de la programmation culturelle 2009, la Ruraloise organise du 19 septembre au 3 octobre à la bibliothèque de Boran sur Oise, une exposition sur le thème de la BD jeunesse « Lou ». Il s'agit d'une exposition interactive dont le coût de location est de 1250 €.

L'association « on a marché sur la bulle » assure le transport, le montage et le démontage de l'exposition. La Ruraloise doit assurer l'exposition.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de location de l'exposition « Lou » avec l'association « On a marché sur la bulle ».**

Tarifs représentation théâtrale du 17 octobre 2009

La Ruraloise organise le samedi 17 Octobre 2009 à 20h45 une représentation théâtrale intitulée « Dormez je le veux ». Ce spectacle se déroulera dans la salle multifonctions de la commune de Blaincourt les Précy.

Les membres de la commission « action sociale » ainsi que les membres du bureau communautaire réunis respectivement en séance le mardi 16 juin et le jeudi 2 juillet ont entériné ces tarifs et proposent au conseil communautaire de valider les tarifs de la représentation :

Adulte : 6 € par personne  
0 – 14 ans : 3 € par personne

Madame POULAIN propose de porter le tarif de 3 € aux 0-18 ans au lieu des 0-14 ans.  
Monsieur DUMORTIER pense que les 14-18 ans peuvent être intéressés.

Les tarifs de la représentation s'établiraient comme suit :

Adulte : 6 € par personne  
0 – 18 ans : 3 € par personne

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré (7 voix pour 0-18 ans, 5 voix contre 0-18 ans)**

- **ADOPTE les tarifs de la représentation théâtrale du 17 Octobre 2009**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire**

## **Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

### *Financement d'une formation BAFD*

Le Vice-Président en charge de l'action sociale, Alain GUERINET expose ce point à l'ordre du jour :

Un animateur d'accueil de loisirs souhaiterait entamer une formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) afin d'évoluer et d'assurer par la suite la direction d'un accueil de loisirs.

Actuellement 2 animateurs disposent du BAFD et peuvent effectuer des remplacements en cas d'absence des directrices de centre (congés, maladie, formation, congé maternité).

Les élus de la commission enfance et du bureau communautaire, réunis le 29 juin 2009 et le 2 juillet 2009, sont favorables au financement de cette formation BAFD. Le coût de la formation varie de 900 € à 1200 € en fonction des organismes.

Il s'agit d'un financement de formation ponctuel afin de répondre à un besoin de la collectivité (constitution d'un pôle d'animateurs qualifiés pour assurer des directions de centre).

Les élus communautaires proposent de financer le BAFD après déduction des aides possibles (CAF, DDJS). Ils souhaitent que l'agent participe au financement du BAFD à hauteur de 20%. Le financement de la Ruraloise atteindrait au maximum 60%.

Monsieur DUMORTIER demande à quelle hauteur la Ruraloise finance le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Nathalie TERRIER répond que la Ruraloise finance le BAFA à hauteur de 30% après déduction des aides possibles (CAF, DDJS).

Concernant le financement du BAFD, Madame POULAIN souhaite savoir s'il s'agit d'une règle appliquée d'office ou au cas par cas.

Monsieur GUERINET répond que le financement est un financement au cas par cas. L'objectif est de pouvoir disposer de personnel en capacité de remplacer une directrice d'accueil de loisirs.

Madame POULAIN explique que des directrices ne sont pas titulaires et demande si la Ruraloise envisage de former d'autres directeurs d'accueils de loisirs.

Nathalie TERRIER répond de façon négative.

### *Demande de remboursement*

Une habitante de la Ruraloise a envoyé un courrier à la Communauté en indiquant que son contrat de travail n'a pas été renouvelé.

Depuis la perte de son emploi elle ne met plus ses enfants à l'ALSH et sollicite la Ruraloise pour le remboursement de 4 soirs de périscolaire et 1 mercredi soit 31,31 €.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA RURALOISE »**  
**Place Marcel Terrieux**  
**60340 VILLERS SOUS SAINT-LEU**

Les élus de la commission enfance et du bureau communautaire, réunis le 29 juin 2009 et le 2 juillet 2009, sont favorables au remboursement.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTTE la demande de remboursement**
- **AUTORISE le Président à procéder au remboursement**
- **AUTORISE le Président à signer tous document concernant cette affaire**

**Décision Modificative**

Le Président Jacques PINSSON expose ce point à l'ordre du jour :

Le receveur de la Trésorerie de St Leu d'Esserent demande à la Ruraloise, par courrier électronique du 23 juin 2009, de passer une décision modificative concernant le budget général 2009 afin de corriger le montant du report de fonctionnement.

La décision modificative s'établirait comme suit :

Recettes de fonctionnement

7067 : redevances et droits des services périscolaires : - 444,27 €

Dépenses de fonctionnement :

6247 : Transports collectifs : - 444,27 €

Dépenses d'investissement

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 444,27 €

2158 : matériel : - 444,27 €

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **CHARGE le Président d'effectuer toutes les opérations comptables découlant de la présente décision**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire**

**Questions diverses**

Monsieur PINSSON revient sur la pandémie grippale. Il rappelle qu'il a assisté à la réunion organisée sur ce sujet par le centre de gestion de la fonction publique, le 26 Août dernier.

Monsieur PINSSON informe les membres du conseil que la Ruraloise travaille actuellement sur la réalisation de son plan de continuité d'activités (PCA). Une réunion d'information du personnel sera organisée le 24 septembre.

Madame POULAIN demande ce qui est prévu pour le périscolaire pour assurer la continuité du service public et maintenir la structure ouverte.

Nathalie TERRIER répond que des masques FFP2, des solutions hydro-alcooliques et des lingettes nettoyantes ont été achetés et seront distribués sur les structures

*COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA RURALOISE »  
Place Marcel Terrieux  
60340 VILLERS SOUS SAINT-LEU*

La Ruraloise envisage également d'effectuer en cas de besoin le remplacement des agents malades et si nécessaire de regrouper les structures.

Monsieur DUMORTIER pose la question de l'accueil des enfants dans les locaux scolaires en cas de fermeture de l'école. Il demande de prévoir un « plan B ».

Monsieur CORBEL et Madame MONNET souhaitent savoir si le centre de loisirs des vacances sera ouvert si le Préfet ferme une école et comment la Ruraloise va gérer les enfants qui viennent d'une autre commune.

Monsieur PINSSON pense que le Préfet fermera l'ensemble des structures.  
Madame GAUVIN ajoute que la Ruraloise demandera un certificat médical.

Monsieur DUMORTIER explique qu'il doit recevoir la société SEPUR demain afin de connaître le plan de continuité d'activités lié à la collecte des déchets.

Monsieur DUMORTIER précise que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) prévoit en cas d'absentéisme important du personnel, de fermer les déchetteries, de supprimer les collectes sélectives (déchets verts, encombrants, emballages, journaux-magazines) et de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à un ramassage par semaine, durant la période du pic de pandémie.

La séance est levée à 21h26.